



Délibération n° 2014 / 107

**Avis simple pour le concours de pêche organisé par l'association des plaisanciers
de l'anse de Bertheaume**

Le 23 août 2014

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret n°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère 26 décembre 2012 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simples,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 4 juin 2014,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par l'association des plaisanciers de l'anse de Bertheaume,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin d'Iroise est opérateur (FR 5300018 Ouessant-Molène, FR 5310072 Ouessant-Molène, FR 5302006 Côtes de Crozon et FR 5312004 Camaret),

Compte-tenu des interactions négatives potentielles négligeables de cette manifestation avec les enjeux de gestion du Parc naturel marin d'Iroise (événement ponctuel, faible nombre de participants),

Article unique

Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable à cette manifestation nautique sous réserve de :

- Ne pas mouiller sur les herbiers de zostère et les bancs de maërl (cf. annexe 1),
- Ne pas s'approcher des reposoirs des phoques pour ne pas les mettre à l'eau,
- Ne pas perturber intentionnellement les dauphins.

Au Conquet, le 07 JUIL. 2014

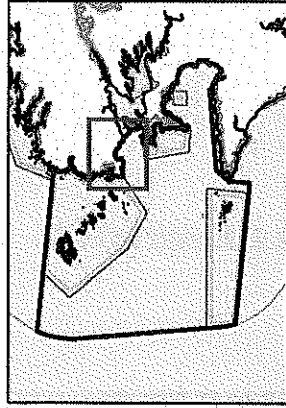
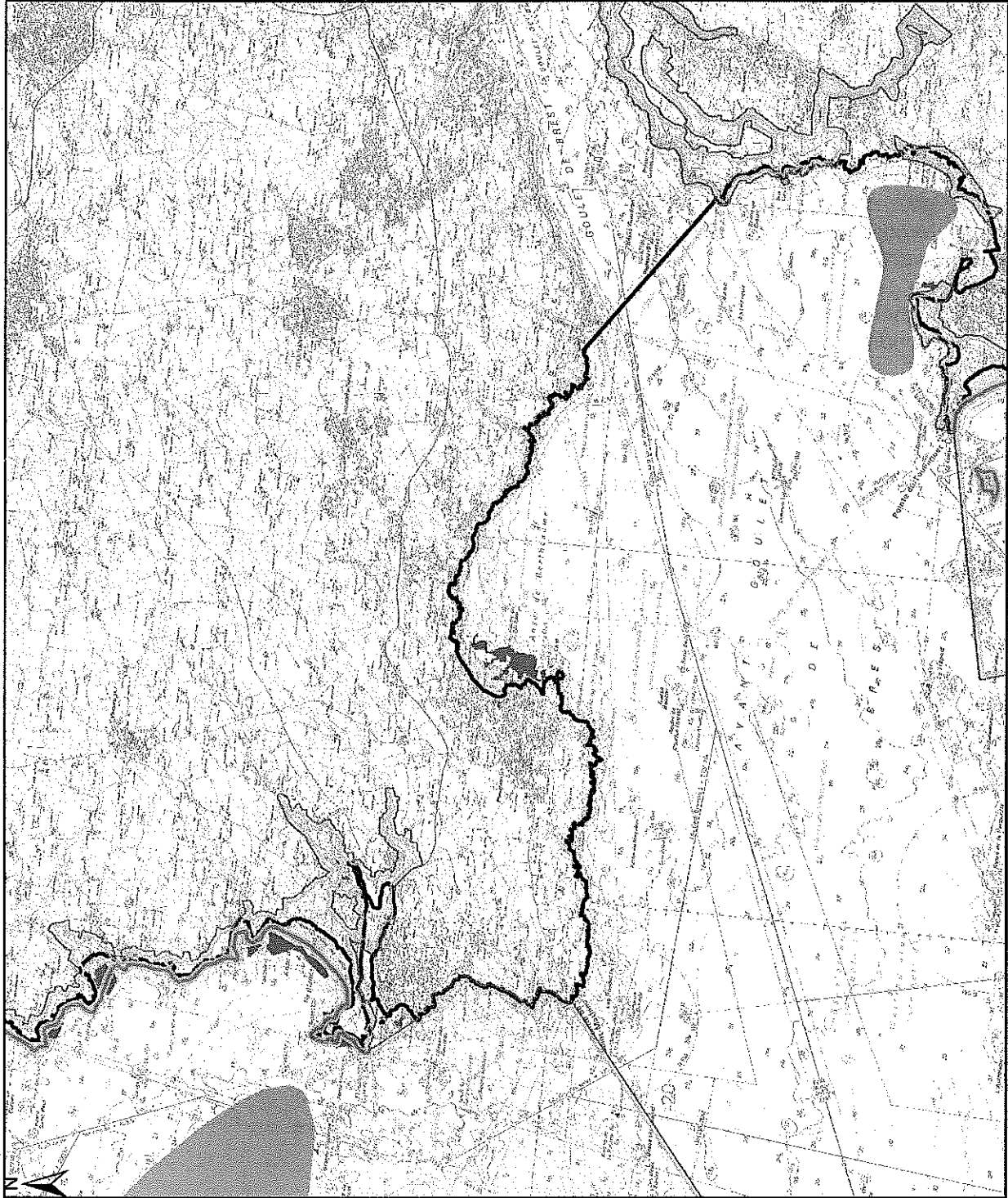
Président du Parc naturel marin d'Iroise

PARC NATUREL MARIN D'IROISE

Annexe 1. Localisation des herbiers de zostère et des bancs de maërl - Côte Nord

EDITEE LE :

23/01/2013



Habitats marins sensibles

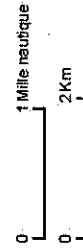
- Herbier à *Zostera marina*
- Banc de maërl*

Sites Natura 2000

- Directive Habitats Faune Flore

Limites administratives*

- Limite de la mer territoriale
- Parc naturel marin d'Iroise



Sources des données :

- Herbiers à *Zostera marina* : ISEM/EMAR, 2010
- Bancs de maërl : ISEM/EMAR, 2012
- Sites Natura 2000 : DREAL-IRHHNI-AAMP, 2012
- Distinctions maritimes françaises : SHOM, 2010
- Fond de carte Scan fibora : SHOM-KEN
- * (ne pas utiliser pour la navigation)
- Parc naturel marin d'Iroise : AAMP/PNMI, 2011
- Natura 2000 : DREAL-IRHHNI-AAMP, 2012

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / AG GRS 1980.



Agence en Iroise pour les Aires Marines Protégées